



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 3 octobre 2017 à 19 h  
4555, rue de Verdun**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement  
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville  
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre Winner, directeur d'arrondissement  
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire  
d'arrondissement  
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture  
Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur de l'aménagement urbain et des services  
aux entreprises  
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics

---

**CA17 210230**

**Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 octobre 2017, avec les modifications suivantes :

Ajout des dossiers : 30.07 - . *Autoriser une affectation de surplus de gestion pour un montant maximal de 895 000 \$ relativement à la poursuite du projet de plage urbaine de Verdun. (1176811010);*

*30.08 – Ratifier la dépense relative au déplacement de M. Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2017, à Ottawa, Ontario, dans le cadre du Congrès annuel et salon professionnel 2017 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) – Montant : 2 464,56 \$;*

Retrait du dossier : 20.05 - *Autoriser une dépense additionnelle de 89 041,46 \$, taxes incluses, pour régler la réclamation de la firme Les Consultants S.M. inc. suite à la préparation des plans et devis en génie électrique et mécanique du bâtiment et la surveillance des travaux du projet d'aménagement du Quai 5160 - La maison de la culture de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 276 982,06 \$ à 366 023,52 \$, contingences et taxes incluses / Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 32 522,69 \$ pour le financement de cette dépense. (1171357003)*

10.01

---

#### **CA17 210231**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2017.**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2017 soit par les présentes approuvé, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.02

---

#### **CA17 210232**

#### **Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 29 août 2017 portant sur le projet de résolution CA17 210176 (380, rue Willibrord - lot 1 183 589).**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 août 2017 soit par les présentes approuvé, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

---

**CA17 210233**

**Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 24 août 2016 et le 25 août 2017, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1170253001)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun;
2. DE décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement;
3. DE déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 24 août 2016 et le 25 août 2017, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

10.04 1170253001

---

**CA17 210233.1**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions débute à 19 h 40 pour se terminer à 20 h 15; 20 personnes sont entendues.

1. Dépôt d'une pétition relativement à la durée des feux de circulation au niveau des traverses piétonnières.

1

---

**COMMUNICATION DES CONSEILLERS AU PUBLIC.**

Les conseillers qui le souhaitent s'expriment sur les sujets de leur choix.

---

**À 21 h 00 le maire Jean-François Parenteau indique la suspension de la séance.**

**À 21 h 10 la séance reprend.**

---

**CA17 210234**

**Proclamer la semaine du 21 au 28 octobre 2017 *Semaine des bibliothèques publiques du Québec.* (1175148002)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE proclamer la semaine du 21 au 28 octobre 2017 *Semaine des bibliothèques publiques du Québec.*

15.01 1175148002

---

**CA17 210235**

**Octroyer un contrat à la firme *Excavation Patrice Couture inc.* pour la reconstruction de deux terrains de tennis au parc de la Fontaine en l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 265 800,37 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat : 258 058,61 \$, contingences et taxes + Incidences : 7 741,76 \$, taxes incluses] - Appel d'offres public S17-024 (3 soumissionnaires). (1173461014)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense totale de 265 800,37 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat pour la reconstruction de deux terrains de tennis au parc de la Fontaine en l'arrondissement de Verdun;
2. D'octroyer un contrat de 258 058,61 \$, contingences et taxes incluses, à la firme *Excavation Patrice Couture inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S17-024 (3 soumissionnaires);
3. D'autoriser une dépense de 7 741,76 \$, taxes incluses, pour les incidences reliées au projet;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

20.01 1173461014

---

**CA17 210236**

**Octroyer un contrat à la firme *Les terrassements Multi-paysages inc.* pour l'aménagement du parc Archie-Wilcox dans le quartier Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun – Dépense totale de 239 679,80 \$ [Contrat : 219 679,80 \$, contingences et taxes incluses + Incidences : 20 000 \$, taxes incluses] - Appel d'offres S17-026 (6 soumissionnaires). (1173461016)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense totale de 239 679,80 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat pour l'aménagement du parc Archie-Wilcox dans le quartier Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun;
2. D'octroyer un contrat de 219 679,80 \$, contingences et taxes incluses, à la firme *Les terrassements Multi-paysages inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S17-026 (6 soumissionnaires);
3. D'autoriser une dépense de 20 000 \$, taxes incluses, pour les incidences reliées au projet;
4. D'autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun qui sera remboursée lors de l'octroi d'un nouveau règlement d'emprunt pour la rénovation des parcs, à cette fin;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

20.02 1173461016

---

### CA17 210237

**Autoriser une dépense maximale de 1 373 163,67 \$ pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 15 avril 2020 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes *C.M.S. Entrepreneurs Généraux, Paysagiste Roche Inc., Déneigement et excavation M. Gauthier, CBC 2010 inc. et Entreprises Vaillant (1994)*, aux prix et aux conditions de leurs soumissions - Appel d'offres public n° 17-16271 (5 soumissionnaires). (1172198006)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

### ET RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 1 373 163,67 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements mécaniques pour le déneigement avec opérateurs pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 15 avril 2020;
2. D'accorder un contrat à *C.M.S. Entrepreneurs Généraux* au montant de 225 322,26 \$, pour la location d'une (1) niveleuse et d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 15 avril 2020, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public n° 17-16271;
3. D'accorder un contrat à *Paysagiste Roche Inc.* au montant de 106 236,90 \$, pour la location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 15 avril 2020, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public n° 17-16271;
4. D'accorder un contrat à *Déneigement et excavation M. Gauthier* au montant de 56 912,63 \$, pour la location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 15 avril 2020, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public n° 17-16271;
5. D'accorder un contrat à *CBC 2010 inc.* au montant de 215 509,14 \$, pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateur, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 15 avril 2020, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public n° 17-16271;
6. D'accorder un contrat à *Entreprises Vaillant (1994)* au montant de 769 182,75 \$, pour la location de cinq (5) niveleuses avec opérateur, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 15 avril 2020, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public n° 17-16271;

7. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**VOTE**

**Votent en faveur:** le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Manon Gauthier, Marie-Eve Brunet et Marie-Andrée Mauger, les conseillers Sterling Downey et Pierre L'Heureux

**Vote contre:** le conseiller Luc Gagnon

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20.03 1172198006

---

**CA17 210238**

**Autoriser une dépense additionnelle de 172 462,50 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des contingences prévues au contrat d'Entreprise de construction T.E.Q. pour le projet d'aménagement du Quai 5160 - La maison de la culture de Verdun ainsi que le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, aux 5160 à 5190, boulevard LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 115 250,80 \$ à 14 287 713,30 \$, contingences et taxes incluses. (1171357002)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense totale nette de taxes au montant de 172 462,50 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des contingences prévues au contrat d'Entreprise de construction T.E.Q. pour couvrir les derniers ordres de changement et la prolongation des travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité, maintenant connu sous le nom de Quai 5160 – La maison de la culture de Verdun et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé aux 5160 à 5190 boulevard LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 115 250,80 \$ à 14 287 713,30 \$;
2. D'imputer ces virements de crédits conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.04 1171357002

---

**CA17 210239**

**Autoriser une dépense additionnelle de 18 441,47 \$, taxes incluses, pour régler la réclamation de la firme SNC-Lavalin inc. suite à la préparation des plans et devis en génie structural du bâtiment et la surveillance des travaux du projet d'aménagement du Quai 5160 – La maison de la culture de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 293 613,43 \$ à 312 054,90 \$, contingences et taxes incluses / Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 6 735,81 \$ pour le financement de cette dépense. (1171357004)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense totale nette de taxes au montant de 18 441,47 \$, taxes incluses pour régler la réclamation de la firme *SNC-Lavalin inc.* suite à la préparation des plans et devis en génie structural du bâtiment et la surveillance des travaux du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, maintenant connu sous le nom de Quai 5160, Maison de la culture de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 293 613,43 \$ à 312 054,90 \$, toutes taxes incluses;
2. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 6 735,81 \$ pour le financement de cette dépense;
3. D'imputer ces virements de crédits conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

20.06 1171357004

---

### CA17 210240

**Autoriser une dépense additionnelle de 2 549,62 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé au *Groupe Nepveu inc.* pour le réaménagement du parc Wilson dans le quartier Desmarchais-Crawford, majorant ainsi le montant total du contrat de 562 035,45 \$ à 564 585,05 \$, contingences et taxes incluses. (1163461017)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 2 549,62 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé au *Groupe Nepveu inc.* pour le réaménagement du parc Wilson dans le quartier Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 562 035,45 \$ à 564 585,05 \$, contingences et taxes incluses;
2. D'autoriser une affectation de surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun et qui sera remboursée lors de l'octroi d'un nouveau règlement d'emprunt pour la rénovation des parcs, à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

20.07 1163461017

---

### CA17 210241

**Approuver un projet d'acte d'échange de terrains sans soulte par lequel *Nunsubco Trois inc.* cède à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans un terrain connu comme étant les lots 6 040 040 et 4 459 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud du boulevard René-Lévesque et à l'est des Cours du Fleuve, dans l'arrondissement de Verdun et possédant une superficie de 1 818,7 m<sup>2</sup> / De fermer et retirer du domaine public toute parcelle des lots à aliéner dans le cadre de cet échange et qui pourrait être affectée à l'utilité publique. N/Réf. : 31H05-005-7075-01. (1171195006)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver, pourvu que l'Arrondissement soit concerné pour les matières relevant de sa compétence, l'acte d'échange par lequel *Nunsubco Trois inc.* cède à la Ville de Montréal un terrain connu et désigné comme étant les lots 6 040 040 et 4 459 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 818,7 m<sup>2</sup>, le tout sans soulte, et ce, selon les termes et conditions prévus au projet d'acte d'échange. Toutefois, un autre sommaire décisionnel a été constitué pour le présent acte d'échange (1171195005) et devra être approuvé par le conseil d'agglomération, sans quoi la présente transaction ne pourra avoir lieu;
2. DE fermer et retirer du domaine public toute parcelle des lots à aliéner dans le cadre de cet échange et qui pourrait être affectée à l'utilité publique;
3. D'inscrire au registre du domaine public les lots 6 040 040 et 4 459 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
4. D'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte d'échange.

20.08 1171195006

---

### CA17 210242

**Accorder le premier versement de la contribution financière 2017 à l'organisme *Les amateurs de baseball mineur de Verdun (ABMV)*, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2017, pour un total de 1 514 \$, non taxable. (1176360009)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder le premier versement de la contribution financière 2017 à l'organisme *Les amateurs de baseball mineur de Verdun (ABMV)* reconnu inscrit au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2017, et ce, pour un total de 1 514 \$, non taxable;
2. D'imputer ce montant selon les informations financières inscrites au sommaire.

20.09 1176360009

---

### CA17 210243

**Octroyer une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à l'organisme *Multisports-Métro OSBL*, et ce, dans le cadre des événements qui précéderont la *Classique Verdunoise Édition 2017*. (1174637022)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à l'organisme *Multisports-Métro OSBL*, et ce, dans le cadre des événements qui précéderont la *Classique Verdunoise Édition 2017*;
2. D'imputer cette dépense selon les informations inscrites au sommaire.

20.10 1174637022

---



**CA17 210244**

**Autoriser la modification des sources de financement du contrat octroyé à la firme *Les Constructions H2D inc.* pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre). (1173461009)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser la modification des sources de financement tel que précisé dans le présent addenda.

20.11 1173461009

---

**CA17 210245**

**Autoriser la modification des sources de financement du contrat octroyé à la firme *Deric construction inc.* pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral). (1173461010)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser la modification des sources de financement tel que précisé dans le présent addenda.

20.12 1173461010

---

**CA17 210246**

**Dépôt, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période d'août 2017. (1177214010)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période d'août 2017.

30.01 1177214010

---

**CA17 210247**

**Dépôt des listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisation pour la période d'août 2017. (1177214012)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période d'août 2017.

30.02 1177214012

---

**CA17 210248**

**Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2017. (1177214011)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2017.

30.03 1177214011

---

**CA17 210249**

**Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2017. (1170357014)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009)*, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2017.

30.04 1170357014

---

**CA17 210250**

**Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement de Verdun un dossier de candidature visant à obtenir l'accréditation *Municipalité amie des enfants*. (1172586009)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement de Verdun un dossier de candidature visant à obtenir l'accréditation *Municipalité amie des enfants*.

30.05 1172586009

---

**CA17 210251**

**Autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2017. (1172198005)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents au déneigement d'ici la fin de l'année 2017.

30.06 1172198005

---

**CA17 210252**

**Autoriser une affectation du surplus de gestion pour un montant maximal de 895 000 \$ relativement à la poursuite du projet de la plage urbaine de Verdun. (1176811010)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser une affectation du surplus de gestion pour un montant maximal de 895 000 \$ relativement au projet de la plage urbaine de Verdun soit pour des études liées au projet, aux compensations à prévoir ou à des imprévus liés aux travaux.

30.07 1176811010

---

**CA17 210253**

**Ratifier la dépense relative au déplacement de M. Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2017, à Ottawa, Ontario, dans le cadre du Congrès annuel et salon professionnel 2017 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM). Montant : 2 464,56 \$. (1171398001)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- 1 DE ratifier la dépense de 2 464,56 \$ relative au déplacement de M. Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2017, à Ottawa, Ontario, dans le cadre du Congrès annuel et salon professionnel 2017 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- 2 D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.08 1171398001

---

**CA17 210254**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au règlement adopté en vertu de l'article 89) afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 14 classes à l'intersection des rues Churchill, Lloyd-George et Clémenceau (lot 2 311 254). (1175291009)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, en vertu de l'article 18 du règlement P-17-039 *Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé au carrefour des rues Churchill, Lloyd-George et Clémenceau dans le quartier Crawford Park* adopté en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les plans et élévations A001, A101, A102, A301, A302, A801 et A802 préparés par Geneviève Céré, architecte, et les plans d'aménagement paysager AP01 à AP05, AP10 et AP11 préparés par Carole Labrecque, architecte paysagiste, déposés, estampillés et datés du 30 août 2017 par la Division de l'urbanisme et accompagnant une demande de permis de construction pour l'école.

40.01 1175291009

---

**CA17 210255**

**Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé aux 3878 à 3892, rue de Verdun (lot 1 154 279). (1175291007)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution visant à permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé au 3878 à 3892, rue de Verdun (lot 1 154 279).

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 279 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment portant le numéro 3878 à 3892, rue Verdun sont autorisées afin d'y ajouter 2 logements au rez-de-chaussée et y porter le total à 8 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre maximal de 6 logements prescrit à la grille des usages et normes H02-76, et ce, pour un usage h3.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les aménagements extérieurs visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux d'aménagement ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION, À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT ET À L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR**

5. L'aménagement des 2 nouveaux logements est autorisé au rez-de-chaussée du bâtiment. Les logements doivent être d'une superficie minimale de 45 m<sup>2</sup>.

6. L'occupation du commerce, situé au coin des rues de Verdun et Hickson, doit être maintenue et comporter une superficie minimale de 50 m<sup>2</sup>.

7. La cour avant doit comporter des espaces verts, comportant des végétaux, totalisant une superficie minimale de 10 m<sup>2</sup>. La cour arrière doit comporter des espaces verts, comportant des végétaux, totalisant une superficie minimale de 5 m<sup>2</sup>.

Des bacs comprenant des plantations peuvent contribuer au verdissement exigé dans les cours.

8. La cour arrière doit prévoir la plantation d'un minimum d'un arbre de 60 mm de diamètre mesuré à 30 cm du niveau du sol.

9. La cour arrière doit comporter la construction d'une terrasse privée d'une superficie minimale de 4 m<sup>2</sup> pour chacun des nouveaux logements autorisés au rez-de-chaussée.

10. Les végétaux mentionnés aux articles 7 et 8 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## SECTION V

### DÉLAI DE RÉALISATION

11. Les travaux de transformation du bâtiment et d'aménagement du terrain conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

### Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le 6 juillet 2016 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 19 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

40.02 1175291007

---

### CA17 210256

**Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington (lots 1 938 618 et 1 938 869). (1175291010)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution visant à permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington (lots 1 938 618 et 1 938 869).

## SECTION I

### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 938 618 et 1 938 869 illustrés à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.
2. Aux fins de la présente résolution, les 4 lots à créer sont identifiés et numérotés « A, B, C et D » selon le plan de l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire.

## SECTION II

### AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 5551, rue Wellington est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 4 bâtiments résidentiels d'un maximum de 8 logements chacun sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, en fonction de la numérotation des lots numérotés à l'annexe B, il est permis de déroger aux dispositions des grilles des usages et normes suivantes :

- Lot A** Grille des usages et normes H02-02 :  
Superficie minimale du lot de 297 m<sup>2</sup>  
Profondeur minimale du lot de 27 m  
Nombre d'étages maximal de 3
- Lot B** Grille des usages et normes H02-02 :  
Profondeur minimale du lot de 27 m  
Nombre d'étages maximal de 3
- Lot C** Grille des usages et normes H02-02 :  
Profondeur minimale du lot de 27 m

- Lot D**      Nombre d'étages maximal de 3  
Grille des usages et normes H02-02 :  
Profondeur minimale du lot de 27 m  
Grille des usages et normes H01-60 :  
Nombre de logements/bâtiment maximal de 6

Il est également permis de déroger aux articles 35, 90, 157, 158, 159, 160.1, 163, 181, 200.2 et 202.2 du Règlement de zonage n° 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

4. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 164 000 \$, émise par une institution bancaire.

5. La garantie visée à l'article 4 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments visés par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION**

6. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 5551, rue Wellington, existant le 3 octobre 2017 est autorisée.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction de l'un des 4 bâtiments identifiés et numérotés selon le plan de l'annexe B.

8. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

9. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

### **SECTION V**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT A**

10. Le lot créé doit avoir une superficie minimale de 270 m<sup>2</sup> et une profondeur minimale de 21 m.

11. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

12. Le revêtement du 4<sup>e</sup> étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

13. L'aménagement d'un logement en sous-sol est interdit.

#### **SOUS-SECTION II**

##### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT B**

14. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

15. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

16. Le revêtement du 4<sup>e</sup> étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

17. L'aménagement d'un logement en sous-sol est interdit.

18. Les équipements mécaniques installés sur le toit du 4<sup>e</sup> étage doivent être entourés d'un écran visuel. Un retrait de deux fois la hauteur de l'écran est exigé par rapport aux façades du bâtiment.

### **SOUS-SECTION III**

#### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT C**

19. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

20. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

21. Le revêtement du 4<sup>e</sup> étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

22. Un nombre minimal de 4 cases de stationnement doit être aménagé sur le lot créé.

23. Un aménagement permettant l'accessibilité universelle des logements situés au rez-de-chaussée doit être prévu.

### **SOUS-SECTION IV**

#### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT D**

24. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

25. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.

26. Un nombre minimal de 4 cases de stationnement doit être aménagé sur le lot créé.

27. Un aménagement permettant l'accessibilité universelle des logements situés au rez-de-chaussée doit être prévu.

### **SECTION VI**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS SUR LE TERRAIN IDENTIFIÉ À L'ARTICLE 1 DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION**

28. Le nombre minimal d'espaces à aménager pour le stationnement d'un vélo est de 25.

29. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

30. Les végétaux mentionnés à l'article 29 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

### **SECTION VII**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

##### **SOUS-SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

31. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.



## **SOUS-SECTION 2**

### **OBJECTIFS**

**32.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments présents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 6° favoriser l'accessibilité universelle à certains logements.

## **SOUS-SECTION 3**

### **CRITÈRES**

**33.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales dominantes des rues Egan et Wellington;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- 3° la volumétrie des bâtiments doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° la composition des façades des bâtiments doit tendre à s'exprimer en relation avec les proportions des « pleins » et des « vides » de bâtiments témoins dans le voisinage;
- 5° favoriser un traitement architectural distinct des façades secondaires, en lien avec les bâtiments témoins dans le voisinage;
- 6° favoriser une matérialité d'expression plus claire pour les niveaux situés au-dessus du 3<sup>e</sup> étage;
- 7° les saillies doivent contribuer à la composition architecturale des façades;
- 8° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 9° favoriser une implantation des équipements mécaniques sur la toiture du 3<sup>e</sup> étage adjacente à la cour arrière du bâtiment et dissimulé derrière le parapet du mur arrière;
- 10° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 11° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 12° favoriser la plantation de végétaux au-devant des plates-formes élévatoires ou des rampes d'accès au bâtiment.

## **SECTION VIII**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**34.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

### **Annexe A**

Plan topographique du terrain préparé le 17 décembre 2015 par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 20 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

### **Annexe B**

Plans des lots, préparés le 1<sup>er</sup> septembre 2017 par François Martineau, architecte, et estampillés en date du 20 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

## **CA17 210257**

**Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment d'usage mixte de 3 étages, situé aux 3960 à 3972, rue Wellington (lot 1 153 627), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine. (1173203013)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

**ET RÉSOLU :**

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier visant la rénovation du bâtiment de 3 étages, situé aux 3960-3972, rue Wellington (lot 1 153 627), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

### **SECTION I**

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le terrain formé du lot 1 153 627 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

### **SECTION II**

#### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation de la façade du bâtiment portant le numéro 3960-3972, rue Wellington est autorisée, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 162, 163, 232 et 233 du Règlement de zonage n° 1700, afin d'autoriser un revêtement de panneaux de céramique sur l'encadrement des balcons en loggia et de l'entrée des logements, de même que l'absence d'un entablement d'une forme prescrite au règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de rénovation visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, émise par une institution bancaire, au montant de 11 750 \$.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux de transformation en façade du bâtiment visé par le présent règlement soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DE LA FAÇADE**

5. L'autorisation d'utiliser un revêtement de panneaux de céramique est limitée aux encadrements (faces, murs latéraux et soffites) des balcons en loggia au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> étage et de l'entrée des logements au rez-de-chaussée, en façade du bâtiment.

### **SECTION V**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

## **SOUS-SECTION 1**

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

1° une modification à l'apparence extérieure, en façade du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

## **SOUS-SECTION 2**

### OBJECTIFS

7. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1 assurer des travaux sur le bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2 assurer des travaux sur le bâtiment mettant en valeur le potentiel de son expression architecturale, moderne;
- 3 assurer des travaux sur le bâtiment compatibles avec son voisinage et contribuant positivement à ce dernier.

## **SOUS-SECTION 3**

### CRITÈRES

8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° la composition de l'élévation de la façade du bâtiment doit être similaire à celle de l'élévation proposée de l'annexe B;
- 2° la conception détaillée des composantes est de grande qualité et correspond à l'apparence suggérée par le photomontage de l'annexe B;
- 3° tout en affirmant et actualisant l'expression architecturale moderne du bâtiment, son insertion demeure harmonieuse et le projet compatible avec le cadre bâti existant sur le tronçon de la rue, majoritairement composé de bâtiments des années 1905 à 1935.

## **SECTION VI**

### DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

### **Annexe A**

Certificat de localisation préparé par Claude Simard, arpenteur-géomètre, daté du 10 février 2016 et estampillé en date du 14 août 2017 par la Division de l'urbanisme.

### **Annexe B**

Élévation et photomontage de la façade du bâtiment, pages A03 et A04; préparés par la firme FABRIQ architecture, datés du 11 août 2017 et estampillés en date du 14 août 2017 par la Division de l'urbanisme.

**VOTE**

**Votent en faveur:** le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Manon Gauthier, Marie-Eve Brunet et Marie-Andrée Mauger, les conseillers Pierre L'Heureux et Luc Gagnon

**Vote contre:** le conseiller Sterling Downey

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.04 1173203013

---

**CA17 210258**

**Adoption - Règlement RCA16 210006-2 modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) (exercice financier 2017). (1167185026)**

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Manon Gauthier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 5 septembre 2017, résolution CA17 210219, le Règlement RCA16 210006-2 est soumis.

Ledit règlement vise la tarification des salles du Quai 5160, Maison de la culture de Verdun.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement RCA16 210006-2 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture

40.05 1167185026

---

**CA17 210259**

**Adoption - Règlement de zonage 1700-115. (1175291004)**

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Manon Gauthier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 7 mars 2017, résolution CA17 210220, le Règlement de zonage 1700 115 est soumis.

Ledit règlement modifie le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, comme suit :

- 1- Ajout aux articles 347, 352.2 et 353.3 d'un critère de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les vues existantes sur le fleuve à partir des terrains adjacents, dans les zones à construire ou à transformer.
- 2- Ajout de la sous-section 28 de la section 1 du chapitre 9, incluant des dispositions et critères de PIIA :
  - a. pour les vues à protéger à partir du mont Royal, vers le fleuve:
    - i) Vue à partir du belvédère Kondiaronk;
    - ii) Vue à partir de la clairière nord de l'Hôpital général;
    - iii) Vue à partir de l'intersection de l'avenue Cedar et du chemin de la Côte-des-Neiges.
  - b. pour les vues à protéger vers le mont Royal :
    - i) Vue à partir du pont Champlain;
    - ii) Vue à partir de la rue Henri-Duhamel.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement de zonage 1700-115 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture

40.06 1175291004

---

### CA17 210260

**Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1176360008)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la dérogation quant à la tarification;
2. D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
3. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
<b>1) PARADE DU JOUR DU SOUVENIR</b> Organisateur : Légion royale canadienne.	Parc du Souvenir situé devant la Mairie de l'arrondissement de Verdun, au 4555, rue de Verdun. Trajet de la parade: départ du Parc du Souvenir vers la 1re Avenue pour se poursuivre sur les rues Wellington et Willibrord et se terminer devant la Mairie de l'arrondissement. En cas de pluie, la parade sera écourtée en ne faisant que le tour de la Mairie de l'arrondissement.	Dimanche 5 novembre 2017, de 14 h à 16 h 30. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.
<b>2) RUELLE HANTÉE DESROSES</b> Organisateur : Comité de la ruelle Desroses.	Ruelle Desroses située entre les rues de Verdun et Wellington, et le boulevard Demarchais et la rue Melrose. Fermeture de rues : Fermeture des 4 entrées de la ruelle Desroses se situant le boulevard Desmarchais (2 entrées) et la rue Melrose (2 entrées).	Mardi 31 octobre 2017, de 15 h à 22 h 30. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation d'équipements, installation de pavoisement et de décors d'Halloween.
<b>3) NOËL SUR WELLINGTON</b> Organisateur : SDC Wellington.	Terrain privé de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs situé à l'angle des rues Wellington et Galt.	Du 23 novembre au 17 décembre 2017, les jeudis et vendredis de 14 h à 23 h, les samedis et dimanches de 9 h à 19 h Types d'ordonnances :

		Rassemblement, bruit, vente et consommation de boissons alcoolisées
<b>4) CONTE DU 375e</b> Organisateur : SDC Wellington.	4030, rue Wellington.	Au cours de la semaine du 30 octobre 2017, pour une période de 4 h. Types d'ordonnances :
<b>5) HALLOWEEN À LA STATION</b> Organisateur : Action Prévention Verdun	La Station située au 201, rue Berlioz.	Mardi 31 octobre 2017, de 16 h à 22 h. Types d'ordonnances : Rassemblement, bruit, consommation de nourriture et de boissons chaudes non alcoolisées.
<b>6) PARTY DE NOËL - COLS BLANCS/COLS BLEUS ET PROFESSIONNELS</b> Organisateur : Comité organisateur du party de Noël des cols blancs/cols bleus/professionnels.	Salle du conseil de l'arrondissement de Verdun située au 2e étage de la mairie d'arrondissement sise au 4555, rue de Verdun.	Jeudi 9 novembre 2017, de 13 h à 23 h 59. Types d'ordonnances : Consommation de nourriture, consommation de boissons alcoolisées, déroger au règlement de tarification 2017.
<b>7) GALA DES GRANDS VERDUNOIS</b> Organisateur: Groupe des Grands Verdunois	Salle du conseil d'arrondissement de Verdun, situé au 4555, rue de Verdun, salle 205	Mercredi 29 novembre 2017, de 12 h à 21 h. Types d'ordonnances: Dérogation au Règlement sur les tarifs en vigueur en ce qui à trait à la location de la salle et les équipements requis, consommation de boissons alcoolisées.
<b>8) LA GUIGNOLÉE - CPE Les petits renards</b> Organisateur: Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun - Les petits renards	Intersection du boulevard LaSalle et de la rue Caisse; Intersection des rues Henri-Duhamel et Wellington; Intersection des rues Galt et Wellington; Intersection des rues de Verdun et Willibrord; Intersection du boulevard LaSalle et de la rue Rielle; Intersection du boulevard Champlain et de la rue de l'Église; Intersection des rues Bannantyne et Desmarchais; Intersection du boulevard René-Lévesque et de la place du Commerce; 42, place du Commerce (face au centre Le Village)	Samedi 16 décembre 2017, de 8 h 30 à 17 h 30. Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, sollicitation.
<b>9) GUIGNOLÉE - SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL</b> Organisateur: Société Saint-Vincent-de-Paul	Quartier de L'Île-des-Soeurs: Intersection de la rue Berlioz et du boulevard de L'Île-des-Soeurs; Intersection de la rue Berlioz et du boulevard René-Lévesque; Intersection de la place du Commerce, près de l'entrée du centre commercial Le Village.	Dimanche 19 novembre 2017, de 8 h 30 à 17 h 30 Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, sollicitation.

<p><b>10) STREET HOCKEY</b> Organisateur: Repaire jeunesse Dawson - Boys and Girls Club</p>	<p>Parc de stationnement municipal numéro 22, situé sur la rue Woodland, entre les rues de Verdun et Bannantyne (12 cases de stationnement).</p>	<p>Jeudi 19 octobre 2017, de 15 h à 18 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au vendredi 20 octobre 2017, de 15 h à 18 h. Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation d'une bannière.</p>
<p><b>11) GRATUITÉ DE STATIONNEMENT</b></p>	<p>Parc de stationnement municipal numéro 6, situé entre les rues Dupuis et Hickson.</p>	<p>Mercredi 4 octobre au lundi 30 novembre 2017, en tout temps. Types d'ordonnance: Dérogation au Règlement sur les tarifs, occupation du domaine public.</p>
<p><b>12) FESTIVAL SANTÉ HUMOUR</b> Organisateur: Fun Média</p>	<p>Parc de l'Honorable-George-O'Reilly, situé sur le boulevard LaSalle, en bordure du fleuve Saint-Laurent, aux limites des arrondissements de Verdun et de LaSalle. Parcours: Piste piétonnière, à partir de la rue Stephens jusqu'à l'Auditorium de Verdun.</p>	<p>Dimanche 15 octobre 2017, de 9 h à 16 h. Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, installation de bannières et d'équipements.</p>

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) et son annexe C.

40.07 1176360008

---

## CA17 210261

**Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 31 décembre 2017, et édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'encadrer le prolongement de l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine en y intégrant un horaire de travail se limitant à : deux quarts de travail par jour, soit entre 7 h le matin et 16 h 30 l'après-midi pour le premier quart et entre 16 h 30 l'après-midi et 2 h du matin pour le deuxième quart et ce, du lundi matin 7 h au dimanche matin 2 h, le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 31 décembre 2017;
2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

40.08 1173461012

---

**CA17 210262**

**Édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la réalisation de travaux de pavage dans le cadre de la réfection du boulevard Champlain et de la rue de l'Église (Contrat 327501) en dehors des périodes permises par la réglementation. (1176730006)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre la réalisation de travaux de pavage dans le cadre de la réfection du boulevard Champlain et de la rue de l'Église (Contrat 327501) en dehors des périodes permises par la réglementation.

40.09 1176730006

---

**CA17 210263**

**Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2018, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1174588001)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET RÉSOLU :

D'entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2018, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun

**VOTE**

**Votent en faveur:** le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Manon Gauthier et Marie-Eve Brunet, le conseiller Pierre L'Heureux

**Votent contre:** la conseillère Marie-Andrée Mauger, les conseillers Sterling Downey et Luc Gagnon

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

50.01 1174588001

---

**CA17 210264**

**Dépôt du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 8 août 2017. (1170357015)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :



DE déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la séance tenue le 8 août 2017, à l'arrondissement de Verdun.

60.01 1170357015

---

## SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les personnes qui demandent à se faire entendre sont entendues.

70.01

---

### Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Manon Gauthier, Marie-Eve Brunet et Marie-Andrée Mauger, les conseillers Pierre L'Heureux et Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 40.

70.02

---

**JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU**  
**MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

---

**CAROLINE FISETTE**  
**SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**